



CARIGNAN

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

SERVICE DES FINANCES

Janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. BUT	1
3. QUALIFICATIONS DU FOURNISSEUR LOCAL	1
4. CHAMPS D'APPLICATION	1
5. PARAMÈTRES.....	2
5.1 Biens et services ou produits vendus localement :	2
6. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
7. INSCRIPTION AU FICHIER DES FOURNISSEURS LOCAUX.....	2
8. RÉVISION	2
9. RENSEIGNEMENTS	2
10. APPROBATION.....	2

1. PRÉAMBULE

La Ville de Carignan souhaite adopter la Politique d'achat local. Ladite politique précise les règles relatives aux achats municipaux.

2. BUT

La présente politique vise à encourager l'économie locale en favorisant les commerçants de Carignan pour la fourniture de biens et services requis par la Ville.

3. QUALIFICATIONS DU FOURNISSEUR LOCAL

Pour être qualifié de fournisseur local, l'entreprise concernée doit respecter les exigences suivantes :

- posséder une place d'affaires dans les limites de la ville de Carignan;
- être contribuable à la Ville;
- être détenteur d'un permis d'affaire à jour, ou être catégorisé « exploitation agricole » au fichier de taxation à la Ville;
- Avoir démontré une expérience pertinente dans les catégories de produits/services requis par la Ville.

Le fait que le propriétaire ou le représentant de l'entreprise soit résident de la Ville ne constitue pas un critère de qualification à un tel statut.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Les politique d'achat local s'appliquent aux achats comportant une dépense totale inférieure à 5 000 \$ incluant les taxes, à moins que ces achats ne fassent l'objet de contrats négociés ou qu'ils soient effectués par le biais d'un regroupement d'achat.

Tous les contrats de services professionnels sont exclus des présentes règles d'achat local.

5. PARAMÈTRES

5.1 Biens et services ou produits vendus localement :

La Ville pourra octroyer un contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville.

6. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique d'achat local et la *Loi sur les cités et villes*, cette dernière prévaudra.

La Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations.

7. INSCRIPTION AU FICHER DES FOURNISSEURS LOCAUX

La Ville de Carignan, en conformité avec la résolution no 17-10-334, mettra à la disposition des responsables budgétaires la liste des entreprises locales répertoriées. Cependant, les fournisseurs potentiels carignanois seront invités à s'inscrire sur le portail des fournisseurs à l'adresse : <https://portailmunicipalfournisseurs.com>

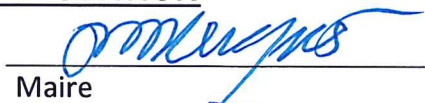
8. RÉVISION

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin.

9. RENSEIGNEMENTS

Pour toute question ou renseignement, veuillez communiquer avec la direction générale.

10. APPROBATION



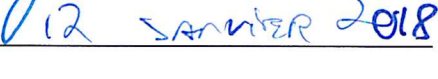
Maire



Directeur général



Date



Date